

## **Procès- verbal de la séance du conseil municipal du 27/06/2017**

Présents : C. BATS maire, D. AUTRAN, D.FROMILHAGUE, C LEFEBVRE, G. NICHOLLS, M. ALINS, G.MILLON-FREMILLON, C.AUZIAS.

Présents : 8 – Procuration : 0

Secrétaire de séance : G. MILLON-FREMILLON

M. le Maire rappelle l'ordre du jour et les questions diverses.

Il rappelle également **l'existence des arrêtés disponibles à la Mairie sur la sécheresse et les restrictions d'eau** (l'arrosage des jardins est interdit entre 8h et 20h), **la lutte contre les incendies** (les personnes ayant une retenue d'eau sont tenus d'avoir systématiquement un tuyau à disposition).

Rappel également de notre soutien aux amis Britanniques et l'observation d'une minute de silence devant le monument aux morts en mémoire aux victimes de Manchester et Londres.

Le compte rendu du CM n°4 du jeudi 18/05 /2017 rédigé par M. Daniel AUTRAN est approuvé à l'unanimité.

Ouverture de la séance du conseil : 20h40

### **DELIBERATIONS :**

#### **1 ère délibération : renouvellement du contrat CAE-CUI de M. Fourcade (rattaché au Conseil Municipal du 18/05/2017)**

La Mairie a reçu l'approbation et acceptation du nouveau contrat, le précédent étant arrivé à échéance. Ce contrat est de 5 ans, renouvelable annuellement. La prise en charge était de 80% et est passée à 90% .Les frais de formation obligatoires ne sont par contre plus pris en charge. M. le Maire a fait un courrier pour réviser cette décision et tiendra le Conseil Municipal au courant de la réponse obtenue.

Approuvé à l'unanimité.

#### **2ème délibération : Convention de mise à disposition des plans cadastraux avec le Conseil Départemental**

Cette convention est nécessaire pour avoir accès gratuitement à l'outil de gestion du cadastre fournis par le Conseil Départemental.

La convention est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **3ème délibération : Cession de la parcelle A50**

Les 3 héritiers de la parcelle A50 située place du Castel ont donné, par courrier, leur accord pour la cession de cette parcelle à la commune pour l'euro symbolique. Les frais de notaires seront pris en charge par la Mairie (environ 200 euros).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **-Opération zéro Phyto :**

Mme M. Alins Mélanie présente la démarche Zéro Phyto :

Cette charte régionale "Objectifs Zéro Phyto dans nos villes et villages" est proposée aux collectivités de la région qui s'engagent à réduire leur utilisation de produits phytosanitaires. Elle est portée par la « FREDON Languedoc-Roussillon » (structure animatrice), la DRAAF et la DREAL Occitanie, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence Régionale de Santé et la Région Occitanie.

Elle s'adresse à l'ensemble des collectivités locales de la Région : Communes, EPCI, Conseils Départementaux... et propose un cadre technique et méthodologique pour réduire les pollutions liées à l'usage des produits phytosanitaires.

La commune de Ferran pratique déjà le Zéro Phyto en mettant l'accent désherbage et l'utilisation de la binette. Nous pouvons de ce fait, d'ores et déjà, viser un label de niveau 3 en remplissant un dossier de candidature et en appliquant le cahier des charges correspondant :

-Zéro pesticide (hors exceptions) sur tous les espaces publics,

-Organisation d'une journée de communication grand public,

-Sensibilisation des gestionnaires privés d'espaces collectifs (résidences, campings, bailleurs sociaux ...)

Il n'y a pas de date limite de candidature. Le Conseil Municipal au complet adhère à cette démarche et souhaite qu'un dossier de candidature soit envoyé.

### **-Eau et Assainissement CCPLM loi NOTRe et préparation du transfert de compétence: incidences et débat**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe le transfert de la compétence eau et assainissement vers la communauté de commune doit intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Or le président du Conseil Communautaire de la CCPLM propose un **transfert anticipé au 1<sup>er</sup> janvier 2018**. Tous les maires ont été invités à regarder de près la COPIL n° 3 réalisée par le Cabinet de Conseil Cogite afin de rendre sa décision lors du prochain Conseil Communautaire. L'argument avancé pour soutenir ce choix est l'éligibilité à la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée : 160 000 euros de bonus annuel.

M. le Maire met cependant en avant les inconvénients : la commune de Ferran fait partie des « bons élèves » ayant produit un travail important pour obtenir un prix de l'eau raisonnable, avoir un réseau de qualité :

-La commune rétrocede un outil performant et de grande qualité

-Le transfert se fait sur tous les biens de la commune liés à cette compétence

-Le prix de l'eau : après réajustement par rapport aux autres communes, les dettes ... l'impact de ce transfert pour les habitants de Ferran sera une augmentation du prix de l'eau pour tendre vers le juste prix.

Un échange s'ensuit entre les membres du Conseil Municipal :

M. C. Lefebvre prend la parole : La loi nous impose un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Si nous anticipons, le Conseil Municipal doit délibérer et le Conseil Communautaire ne peut décider seul de ce transfert. Toute précipitation peut être source de mauvaise surprise. Nous n'avons aucune garantie qu'au moins pendant les deux prochaines années les clauses négociées avec la DSP ne soient conservées.

M.D. Autran prend la parole à son tour et rappelle que ce qui est à retenir c'est que nous devons dans tous les cas passer à la Loi NOTRe en 2020. Quel que soit notre décision immédiate, le transfert de compétence aura lieu au plus tard en 2020.

Mme G. Millon trouve que la décision de transfert est précipitée et que l'impact sur le prix de l'eau est trop important pour les communes telles que la nôtre. Nous avons encore deux ans pour faire évoluer le débat et faire en sorte de défendre les petites communes afin qu'elles ne subissent pas trop la «gestion déficitaire de certaines communes».

M. Le Maire cite un texte de loi stipulant que la communauté de commune peut se substituer à la Mairie dans la continuation du contrat de DSP et donc casser les contrats avec le surcoût que cela impliquera. L'objectif de la CC comprenant 38 communes sera certainement la renégociation des contrats car elle aura plus de poids et risque donc de dénoncer les contrats.

Il est souligné que le cabinet COGITE a été payé par la CCPLM pour effectuer son étude.

M. C. Lefebvre propose de faire un vœu, voté par notre Conseil Municipal, afin de faire connaître notre position de ne pas dénoncer le contrat avant son terme. Les conditions d'assainissement de l'eau sont très bonnes à Ferran, nous avons des installations en bon état et nous devrions faire savoir à la CC nos exigences et souhaits dès à présent.

M. le Maire déplore que l'on ne nous ait pas avertis qu'il y aurait cette marche forcée vers un transfert car nous avons mis en place un avenant pour renégocier le contrat.

#### **CONCLUSION :**

Un transfert de compétence sans toutes les garanties ne peut pas être pris en compte.

*//// HORS CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2017////*

*Compte rendu de M. le Maire aux conseillers municipaux suite au Conseil Communautaire du 10 juillet 2017 :*

*[...] Présentation très détaillée du président pour présenter l'évolution tarifaire des abonnés si le transfert est voté par l'assemblée délibérante et tous les avantages d'un transfert de la compétence « eau et assainissement » à la CC PLM au 1er janvier 2018 Le dossier a été retravaillé par le bureau CCPLM sur le fond après la séance COPIL 3 de Villesisclé. Evolution présentée en complément de tous les docs adressés sur le sujet :*

*La CCPLM rajoute un cadrage « solidaire » : Aucune commune des 38 de la CCPLM ne verra son tarif eau et assainissement dépasser les 7€ (3.50€ eau et 3.50€ assainissement) qui constitue un plafond. Cela concerne 4 communes pour l'eau et 5 communes pour l'assainissement. Ferran n'en fait pas partie !!*

*Le déficit de recettes pouvait être compensé par 2 hypothèses et Hypothèse 2 retenue : le déficit d'environ 21 000€ créé par l'instauration de ce plafond sera à la charge des 7 communes représentant les bourgs-centre. Accepté par les 7 communes.*

***Les DSP en cours ne seront pas renégociées avant leur terme comme nous le demandions.*** *Le vote qui a suivi et dont le détail sera rappelé dans le CR officiel valide à une très, très large majorité le transfert de cette compétence à la CCPLM au 1er janvier 2018. Nous devons maintenant préparer comment minorer la hausse du prix de l'eau et de l'assainissement pour les abonnés de la commune puisque nous n'aurons plus à puiser dans le M14 (budget de la commune) et fin du SIVU Gramazie-Ferran ? J'ai associé mon vote pour le transfert avec les autres communes après les avancées observées lors de cette présentation tout en gardant présent les débats et positions entendues lors de notre dernier CM.*

*/// RETOUR AU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/06/2017 ///*

#### **-Place du Castel:**

M. Le Maire présente l'esquisse crayon élaborée par Marie BERTRAND, l'architecte paysagiste. Avec un seul point de vue et aucune mise à l'échelle, il ne permet pas de se faire une idée du projet et ne convient pas aux membres du Conseil Municipal. Un nouveau calendrier est mis en place et la réunion publique est repoussée. Une réunion hors CM est programmée le 6 juillet à 19h00. Une réunion publique pourrait être fixée au 6 septembre 2017 à 18h30.

#### **- Nouvelle demande famille SERMET: courrier**

La famille de M. Jean Sermet avait fait la demande à la Mairie de donner à la Place du Castel le nom de Jean Sermet en mémoire de l'ancien maire de Ferran. Après accord unanime au sein du Conseil Municipal, un courrier de refus avait été adressé à la famille accompagné de 4 propositions pour voir apparaître le nom de Jean Sermet à Ferran. Le courrier dont il est question ici est une nouvelle demande de la famille Sermet : apposer le nom Jean Sermet sous le nom Place du Castel (voir schéma joint à la demande).

Estimant que des propositions sérieuses et argumentées avaient été faites à la famille Sermet, le CM refuse cette nouvelle demande à l'unanimité.

#### **-Mise en vente de la parcelle A93 oui? Non ? Prix, modalités de la demande**

Parcelle A 93 : acquise récemment par la commune - 280 m2 de terrain – constructible.

Le Conseil Municipal se prononce en faveur d'une possible mise en vente de cette parcelle. Dans un premier temps, un courrier sera envoyé aux propriétaires de terrains constructibles afin de les informer de l'intention de la commune de vendre des terrains constructibles au prix du marché.

**-Eclairage public: demande de M. CRAVERO angle Rue A. courrière et Rue F. Vals**

M. Cravero a fait la demande d'éteindre durant tout l'été cet éclairage publique situé à l'angle de la rue A. Courrière et de la rue F. Vals qui le gêne dans son quotidien par la présence d'insectes et une trop grande proximité à la fenêtre de sa chambre à coucher.

Plusieurs avis sont contre une telle décision qui pourrait créer un précédent. Un avis est cependant favorable par certains, mais non majoritaire, à ce que l'éclairage soit éteint pendant la période estivale s'il gêne la population d'autant qu'il n'y a pas eu de plaintes suite à l'extinction acceptée deux ans auparavant.

Il est décidé dans un premier temps de vérifier que la baisse d'intensité a bien lieu à partir de 22h00 ? (non 24h) comme prévu et de faire le nécessaire si ce n'était pas le cas.

**-Le passage sous la D623 réponse du département :** La DDTM prendra contact avec les propriétaires riverains à la fin des récoltes. Les solutions préconisées par l'ingénieur seront appliquées pour éviter les dépôts alluvionnaires sous le pont de la traversée D623.

**-Les frais scolaires de l'école de Mazerolles. Pas de réunion ?attente DA**

M. Le maire pense qu'il y a eu une confusion entre réorganisation du temps scolaire et le temps périscolaire lors de la proposition de changement des rythmes scolaires faite lors du Conseil d'Ecole.

Aucune réunion du budget n'a été organisée par le Maire de Mazerolles comme stipulé dans les conventions. Si aucune réunion de budget n'est fixée, la Mairie de Ferran devra continuer à verser uniquement 60% des frais.

Il est rappelé par M. le Maire qu'il n'a rien reçu en retour des deux conventions adressées au Maire de Mazerolles (conventions proposées par la Mairie de Ferran et différentes de la convention envoyée pour acceptation par le Maire de Mazerolles et que le Conseil Municipal avait décidé de ne pas signer à 6 voix contre 2).

**-Programme 2017 d'électrification rurale: dossier accepté Cammas vieux :** dépose de la ligne existante et alimentation le long du chemin du Cammas vieux par câble protégé. Dossier suivi par SYADEN et faisant partie des travaux retenus sur budget 2017.

**-La mise en place des chemins de photos, les 2 expos à FERRAN, la projection des thèmes lors des festivités :**

M. le Maire remercie les membres du CM ayant participé à l'installation des séries de photos :

-une série de 12 photos a été installée place du castel par M. le Maire et M. Fourcade

-une série de 11 photos a été installée dans le secteur de la place de la mairie par M. le maire et Mélanie ALINS

M. le Maire souhaiterait qu'une projection puisse être faite lors des festivités pour inciter les gens de Ferran à aller voir les autres expositions.

M. D. Autran fait remarquer qu'il serait souhaitable que les professionnels du tourisme soit informés directement par les organisateurs pour le proposer à leurs clients.

**-Commission signalétique :**

La dernière réunion a permis de mettre en évidence les problèmes de signalétiques du village et les possibles solutions à mettre en place. Le temps nous manque pour développer le sujet.

**-Avant programme 14 juillet 2017 Qui, quoi, comment ?**

**La cérémonie débutera à 11h30.**

La première partie se fera sous les tilleuls avec pour thème cette année « La Nation », suivi d'une lecture de textes et poème par les trois adjoints. La Mairie offrira l'apéritif. Les membres présents à la cérémonie s'organisent pour la préparation de cet apéritif.(Claire et Mélanie)

- **Divers : chemin vers Cammas blanc, les ornières, l'herbe haute ???!** M. le Maire souhaite rencontrer les propriétaires pour évaluer les besoins et proposer ensemble une solution durable pour ce chemin communal

- **La séance est levée à 23 h 30 min .**

- **Prochain conseil municipal le mardi 05 septembre 2017 à 20h40 salle du conseil.**